
Recommandations Fédérales N°2
« Condition d'emploi en établissement organisant la pratique du char à voile »

Recommandations Fédérales relatives aux garanties d'encadrement contre rémunération dans les établissements d'activité physique et sportive qui organisent ou dispensent un enseignement de la pratique du char à voile.

Vu le code du sport

Vu les statuts de la FFCV et le règlement des formations fédérales

Les membres du Comité Directeur de la FFCV réuni le 18 Avril 2009 décident :

Art. 1er.

Le personnel d'encadrement rémunéré des établissements est titulaire d'une qualification conforme au Code du sport article L 212.1 susvisée.

La filière de formation à l'encadrement du char à voile comprend un Certificat de Qualification Professionnel « assistant moniteur char à voile », un Brevet d'Etat d'Eduteur Sportif à deux degrés, le BPJEPS spécialité nautique, mention monovalent ou plurivalent char à voile, le DESJEPS et le DESJEPS, mention char à voile.

L'encadrement pédagogique bénévole des établissements dépendant d'une fédération ou d'un organisme national agréé en application du code du Sport susvisé est titulaire à minima d'une qualification définie par cet organisme pour l'activité concernée. Il s'agit pour la FFCV du diplôme d'initiateur fédéral et du diplôme de monitorat fédéral délivré par la FFCV jusqu'en 2008.

Art. 2.

Conformément au code du sport, les diplômes, titres et qualifications permettant l'encadrement de l'activité char à voile contre rémunération et leurs prérogatives d'exercice sont ceux définis dans les tableaux ci dessous (tableaux extraits du Code du sport).

Diplômes Jeunesse et Sport		
INTITULÉ DU DIPLÔME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE

Diplômes monovalents ou plurivalents avec mention « char à voile »

BEES d'éducateur sportif		
BEES 1^{er} degré, option « char à voile ».	Enseignement du char à voile dans tout établissement.	
BEES 2d degré, option « char à voile ».	Enseignement du char à voile dans tout établissement.	
BP JEPS, spécialité « activités nautiques ». Mentions monovalentes de la spécialité « activités nautiques »		
BPJEPS Nautique Spécialité « Char à voile ».	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation, incluant les premiers niveaux de compétition en char à voile.	Char à voile en pratique assise et allongée, en pratique debout, en pratique tractée, pour tout public et pour tout lieu de pratique de l'activité aménagé et ouvert.
BP JEPS, spécialité « activités nautiques ». Mentions plurivalentes de la spécialité « activités nautiques » (Groupe C)		
BPJEPS plurivalent « Char à voile d'initiation et de découverte ».	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation en char à voile.	Sur tout support (à l'exception des activités tractées), pour tout public, sur des parcours école aménagés (mille mètres maximum).
Unités capitalisables complémentaires (UCC) associées à la spécialité « activités nautiques »		
UCC « char à voile d'initiation et de découverte ».	Encadrement et animation d'activités de découverte et d'initiation en char à voile.	Sur tout support (à l'exception des activités tractées), pour tout public, sur des parcours école aménagés (mille mètres maximum).

Certificat de Qualification Professionnel (accord de branche)		
INTITULÉ DU CERTIFICAT	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
CQP « AMCV »		
CQP « Assistant Moniteur Char à Voile »	<p>Il initie au pilotage d'un char à voile dans le respect des réglementations en vigueur et sensibilise au respect de l'environnement naturel proche.</p> <p>Il met en application un projet d'activité, sous la responsabilité d'un « référent », moniteur ou responsable de la structure, de niveau 4 mention char à voile, et présent sur le site pendant la durée de l'intervention du titulaire du CQP.</p> <p>Il anime des séances pour des publics en initiation ou découverte, dans un cadre réglementaire défini, sur tout type de support, en fonction de son niveau de maîtrise et de connaissances certifiés par les pré requis à l'entrée en formation.</p> <p>Il encadre des publics en loisir, en s'appuyant sur un projet éducatif existant.</p> <p>Il participe à l'encadrement de pratique sportive et compétitive pour des premiers niveaux de compétition (niveau départemental, niveau 3 du brevet du pilote).</p>	<p>Exerce sous la responsabilité d'un moniteur présent et titulaire d'un diplôme d'Etat de la spécialité.</p> <p>Le temps de travail du CQP Assistant Char à Voile est fixé à 360 heures par an.</p> <p>Les limites de prérogatives limitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ vent de force 6 beauforts maximum ▪ avec un nombre maximum de 8 supports ▪ jusqu'au niveau 3 des niveaux techniques de la FFCV

Diplômes d'Etat prévus par arrêté (1^{er} Juillet 2008) mais non encore mis en place en 2009

mention « char à voile » du DEJEPS (diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « perfectionnement sportif »)		
DEJEPS Spécialité « Char à voile ».	<ul style="list-style-type: none"> Concevoir des programmes de perfectionnement sportif ; Coordonner la mise en œuvre d'un projet de perfectionnement sportif ; Conduire une démarche de perfectionnement sportif ; Conduire des actions de formation. 	
mention « char à voile » du DESJEPS (diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « performance sportive »)		
DESJEPS Spécialité « Char à voile ».	<ul style="list-style-type: none"> Préparer un projet stratégique de performance ; Piloter un système d'entraînement ; Diriger un projet sportif ; Evaluer un système d'entraînement ; Organiser des actions de formation de formateurs. 	

Diplôme jeunesse et Sport « multidisciplinaire » Jeunesse et Sport (ci-dessous) et Universitaire (page suivante).

BEES d'éducateur sportif et BPJEPS		
BEES, option « animation des activités physiques pour tous » (BEESAPT).	Encadrement des activités physiques ou sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	A l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.
BEES, option « activités physiques et sportives adaptées ».	Enseignement des activités physiques ou sportives adaptées auprès des personnes déficientes intellectuelles ou des personnes atteintes de troubles psychiques.	
BEES, option « sports pour handicapés physiques et sensoriels » (options principales : athlétisme, basket-ball en fauteuil roulant, développé couché et musculation, tennis de table, tir à l'arc, volley-ball, natation, ski alpin, ski nordique de fond).	Enseignement des activités physiques ou sportives adaptées auprès des personnes handicapées physiques et sensorielles.	
BPJEPS option « animation des activités physiques pour tous » (BPAPT).	Encadrement des activités physiques ou sportives dans une perspective de découverte des activités encadrées, de développement et de maintien des capacités physiques individuelles dans tout établissement.	A l'exclusion de toute activité d'entraînement ou d'approfondissement d'une discipline sportive.

Diplômes universitaires		
INTITULÉ DU DIPLOME	CONDITIONS D'EXERCICE	LIMITES DES CONDITIONS D'EXERCICE
DEUG « sciences et techniques des activités physiques et sportives : animateur-technicien des activités physiques pour tous ».	Encadrement et animation auprès de tous publics des activités physiques ou sportives à un niveau d'initiation, d'entretien ou de loisir.	Toute activité physique ou sportive auprès de tous publics, à l'exclusion des pratiques compétitives.
DEUST « activités physiques et sportives adaptées : déficiences intellectuelles, troubles psychiques ».	Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes souffrant de déficiences intellectuelles et de troubles psychiques.	Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.
DEUST « activités physiques et sportives et inadaptations sociales ».	Encadrement des activités physiques ou sportives auprès de personnes présentant des inadaptations sociales.	Toute activité physique ou sportive visant l'amélioration de l'intégration sociale.
DEUST « action, commercialisation des services sportifs ».	Encadrement des pratiques physiques liées aux loisirs.	Toute pratique sportive de loisir auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
DEUST « manager de club sportif ».	Encadrement des activités physiques ou sportives.	Toute activité physique ou sportive auprès de tout public, à l'exclusion des personnes ayant un handicap, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique.
DEUST « pratique et gestion des activités physiques et sportives et de loisirs pour les publics seniors ».	Encadrement des activités physiques ou sportives de publics seniors.	Toute activité sportive adaptée à la prévention du vieillissement, visant à entretenir et améliorer la condition physique des publics seniors.
DEUST « animation et gestion des activités physiques, sportives ou culturelles ».	Animation auprès de tous publics par la découverte des activités physiques, sportives ou culturelles et par l'initiation à ces activités.	Animation auprès de tous publics, à l'exclusion : — des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; — des pratiques compétitives.
Licence professionnelle activités sportives, spécialité « développement social et médiation par le sport ».	Encadrement et animation auprès de tous publics, des activités physiques et sportives.	Encadrement et animation auprès de tous publics, à l'exclusion : — des groupes constitués de personnes ayant un handicap physique ou sensoriel, une déficience intellectuelle ou un trouble psychique ; — des pratiques compétitives.
Licence professionnelle activités sportives, spécialité « métiers de la forme ».	Encadrement auprès de tous publics d'activités physiques dans le secteur des métiers de la forme.	
Licence professionnelle « animation, gestion et organisation des activités physiques ou sportives ».	Encadrement auprès de tous publics à des fins d'initiation, d'entretien ou de loisir dans la ou les discipline (s) mentionnée (s) dans l'annexe descriptive au diplôme visée à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.	
Licence « éducation et motricité », filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives ».	Encadrement et enseignement des activités physiques ou sportives auprès des enfants, adolescents et jeunes adultes.	
Licence « entraînement sportif », filière « sciences et techniques des activités physiques et sportives ».	Encadrement de différents publics à des fins d'amélioration de la performance ou de développement personnel dans la (les) discipline (s) mentionnée (s) à l'article D. 123-13 du code de l'éducation.	

Art. 3.

La FFCV recommande qu'une personne titulaire d'un diplôme autre que CQP « assistant moniteur char à voile », BEES Char à voile (1^{er} ou 2^d degré) ou BPJEPS spécialité Char à Voile (monovalent ou plurivalent), pou exercer contre rémunération, soit également titulaire :

- des pré-requis techniques à l'entrée en formation « initiateur fédéral » (niveau 4 décrits dans le livret du pilote)
- de la compétence à encadrer en toute sécurité, compétences qui valident l'initiateur fédéral.

L'ensemble de ces compétences techniques et pédagogiques doivent être validés par un formateur habilité dans le cadre d'une formation habilité par le FFCV.

Il appartient à l'employeur de vérifier l'ensemble de ces éléments.

Validé par le Comité Directeur de la FFCV,
à Paris, le 2009.

Bernard FAUCON
Président de la FFCV

Richard CARLON
DTN FFCV